

Fiche de souscription

A nous retourner par :
mail : contrat@g-france.fr
ou courrier : AUROLA 59 Allées Jean Jaurès
CS21531, 31015 TOULOUSE cedex

Société:		Nom, prénom:	
Adresse:			
CP, ville:		Téléphone:	
Type machine: (entourez)	Tracteur – télescopique - automoteur		
Marque:		Modèle:	
Puissance (cv iso):		Année 1° mise en circulation:	
Nombre heures:		N° série:	

CHOIX DE LA GARANTIE

COUVERTURE	
3 POINTS	
DUREE	
12 mois ou :	cochez
300 heures	<input type="checkbox"/>

COUVERTURE	
6 POINTS	
DUREE	
12 mois ou :	cochez
150 heures	<input type="checkbox"/>

CHOIX DU PLAFOND 2.000 €

Pour doubler le plafond par remboursement, cochez : (1,2x cotisation)	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

DEBUT DE GARANTIE

Date:	<input type="text"/>
-------	----------------------

REGLEMENT – joindre aussi le RIB

En signant ce formulaire, vous souscrivez le contrat de garantie pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction et vous autorisez des prélèvements suivant la convention SEPA par EUROLA, rue Abbé Cuypers, 3 à Bruxelles 1040 - Belgique, sur le compte IBAN : BE82109660863968 BIC: BKCPBEB1BKB - Référence unique de prélèvement SEPA : CFxxxx

IBAN : numéro d'identification international du compte bancaire à prélever :

N° Iban	<input type="text"/>
---------	----------------------

Oui j'ai bien pris connaissance des conditions générales et que tout défaut de règlement ne donnera pas lieu à indemnisation.

Date :

Signature client :



 **0970 443 969**



GARANTIE PANNE MECANIQUE

CONDITIONS GENERALES

TRES IMPORTANT !!!!

- a) Les opérations d'entretien du véhicule doivent être effectuées par un professionnel.
- b) Tout mauvais entretien du véhicule entraînera une non indemnisation.
- c) Aucune réparation ou démontage ne doit être faits sans l'accord de Eurola.
- d) Les avaries résultant de pièces ou ensembles existantes à la constitution du contrat, ne sont pas garanties sauf après remise en état des dites pièces.
- e) Vous avez une période d'un mois après déclaration de l'avarie pour faire les réparations suivant notre accord.
- f) Vous devez impérativement nous communiquer les coordonnées du nouveau propriétaire par courrier, fax ou mail.
- g) Lors d'une déclaration, toutes les avaries existantes feront l'objet d'une seule prise en charge plafonnée (voir contrat).

OPERATIONS D'ENTRETIEN

- h) Il est important de conserver les justificatifs de révisions et de réparation et d'utiliser des pièces conformes.
- i) Bien respectez les préconisations constructeur d'entretien.
- j) Bien respectez les préconisations constructeur de changement d'huile en terme d'heure et de temps.
- k) Le non respect des préconisations constructeur entraîne une non prise en charge.

LA GARANTIE

Contrat de gestion d'ordre et pour compte de garantie mécanique pièces et main d'œuvre.

- l) Le souscripteur confit l'intégralité de la gestion de la garantie à EUROLA.
- m) La garantie couvre les réparations d'une panne ou d'un incident mécanique d'origine aléatoire et non prévisible.
- n) Définitions : VOUS désigne le bénéficiaire, NOUS ou EUROLA désigne EUROLA ou sont partenaire commercial Eurola.
- o) Eurola ne propose pas un contrat d'assurance automobile mais un contrat de garantie pièces et main d'œuvre. Ce contrat de garantie (facultatif) est donc différent du contrat d'assurance automobile obligatoire et ne couvre pas les avaries causées par les : incendies, intempéries, accidents et les événements ayant pour origine une cause extérieure au véhicule.

OU S'EXERCE VOTRE GARANTIE ? - En France métropolitaine et à l'étranger suivant les tarifs de réparation français et à condition de pouvoir effectuer les vérifications et expertises nécessaires.

CE QUE VOTRE CONTRAT GARANTIT ?

- p) La garantie couvre les pièces mécaniques et la main d'œuvre suivant le nombre de point couvert par votre contrat.



 **0970 443 969**



GARANTIES FRANCE

q) Les frais de démontage/remontage et de diagnostique sont couverts uniquement si l'avarie est prise en charge.

CE QUE VOTRE CONTRAT NE GARANTIT PAS :

Nous ne garantissons jamais :

- r) Les dysfonctionnements résultant d'une mal façon ou d'un fait intentionnel de toute personne et vices cachés.
- s) Les dysfonctionnements résultant d'un accident.
- t) Les amendes et les frais s'y rapportant.
- u) Les dysfonctionnements survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) sauf mentions spécifiques de EUROLA.
- v) Les avaries résultant de pièces ou ensembles existantes à la souscription du contrat et qui n'ont pas été remis en état.
- w) Les avaries lorsque toutes les dispositions indispensables pour éviter d'aggraver l'importance du dommage n'ont pas été prises.
- x) Toutes réparations ou installations non réalisées dans les règles de l'art par un professionnel.
- y) Une avarie couverte par toute autre garantie ou assurance ou constructeur.
- z) Toutes les opérations d'entretien, de réglage et mise au point ainsi que les pannes ou incidents ayant pour origine l'usure normale.
- aa) Des pièces faisant l'objet d'un défaut de fabrication ou d'un rappel par le constructeur.
- bb) Les véhicules dont le compteur kilométrique ou horaire a fait l'objet d'un débranchement, d'une falsification ou d'un changement (sans en avertir EUROLA).
- cc) Les frais de gestion, de port et administratifs, les frais de recyclage et traitement des déchets.
- dd) Tout mauvais entretien, utilisation non conforme du véhicule et l'utilisation d'un carburant non adéquat ou pollué entraînera une nullité du contrat sans aucune indemnisation de la part de EUROLA.
- ee) L'absorption d'un corps étranger, l'excès de froid ou de chaud, l'immobilisation ou utilisation du véhicule en milieu corrosif, l'oxydation le rinçage ou l'immersion etc. ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge.
- ff) EUROLA ne prend pas en charge les manques de production, les frais de gardiennage, les frais de dépannage sur site sauf si option, les frais de remorquage, les pénalités diverses ou amendes.

FRANCHISE - VETUSTE

gg) Néant.



ATTENTION : Toute inexactitude, omission ou réticence dans les réponses ou déclarations est sanctionnée par la nullité du contrat et le remboursement de toutes indemnités versées par la ou les personnes dont la responsabilité est engagée.



 **0970 443 969**



ATTENTION : Vous perdrez tout droit à indemnisation si, volontairement, vous faites de fausses déclarations sur la date, la nature, les causes, circonstances ou conséquences de la panne. Il en sera de même si vous employez sciemment des documents inexacts comme justificatifs ou usez de moyens frauduleux. Si des indemnisations ont déjà été payées, elles doivent nous être remboursées par le ou les personnes responsables.

LA COTISATION

hh) La cotisation (ainsi que les frais, taxes et contributions fixés par l'état) se paie à l'établissement du contrat, soit à notre siège social, soit à notre représentant. Le non-paiement de la cotisation par le centre vendeur ou le bénéficiaire, annule tout droit à indemnisation.

DEBUT ET FIN DU CONTRAT

QUAND COMMENCE LE GARANTIE ? – A la date d'effet de votre contrat stipulée lors de la souscription.

POUR QUELLE DUREE ? - Votre contrat s'arrête à la fin de la durée du contrat ou après dépassement de la limite d'heure ; premier des deux termes atteint, ou si le véhicule est déclaré épave.

- ii) Les interventions au titre de la garantie ne prolongent pas la durée de celle-ci.
- jj) En cas de vente du véhicule ?
- kk) La garantie reste valide pendant la durée du contrat et ne peut être transférée sur un autre véhicule.
- ll) Vous devez impérativement nous communiquer les coordonnées du nouveau propriétaire par courrier, fax ou mail.

LES AVARIES

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE PANNE ?

Vous devez nous déclarer la panne par écrit et par téléphone dès que vous en avez connaissance et dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

ATTENTION : si vous ne respectez pas ces délais, vous perdez tout droit à indemnisation.

FORMALITES A ACCOMPLIR :

1) Prendre immédiatement toutes dispositions indispensables pour éviter d'aggraver l'importance du dommage 2) Nous transmettre tous les documents et renseignements qui vous sont demandés 3) nous faire connaître avant toute modification ou réparation le lieu où nous pouvons éventuellement constater la panne. 4) Le garage nous fait parvenir un pré-devis ou un diagnostic 5) Les justificatifs de l'entretien régulier du véhicule peuvent vous être demandés 6) nous vous donnerons rapidement notre accord pour effectuer les travaux et indiquer le montant de la prise en charge 7) Pour l'indemnisation, le garage doit nous envoyer la facture (celle-ci doit correspondre au montant indemnisé).

mm) Pour toute demande de réparation, EUROLA peut demander une expertise par un expert agréé.



 **0970 443 969**



GARANTIES FRANCE

- nn) Aucune intervention ne doit être faite sans notre accord sous peine de non-indemnisation.
- oo) Les temps de main d'œuvre ne pourront pas excéder les barèmes du constructeur, le supplément étant à la charge du client.
- pp) EUROLA peut demander le compte rendu d'une enquête de gendarmerie avant le remboursement si la situation l'impose pour la clarté du dossier.



ATTENTION : Si le montant de la facture dépasse la prise en charge le client doit s'acquitter de la différence lors de la reprise du véhicule.

ATTENTION : Vous avez une période d'un mois à partir de la date de déclaration de l'avarie pour faire effectuer les réparations suivant les formalités à accomplir (voir ci-dessus). Passé ce délai, aucune indemnisation ne sera consentie. En cas d'expertise, cette période débute à la date de la dernière expertise.

LES REMBOURSEMENTS

- qq) Lors d'une déclaration, toutes les avaries existantes feront l'objet d'une seule prise en charge plafonnée (voir contrat). L'indemnisation est accordée uniquement si le véhicule est remis en état par le centre réparateur. D'autre part le montant maximal remboursé par remise en état ne peut excéder le plafond.

RESPONSABILITES ET LITIGES

- rr) En cas de non remise en état du véhicule, EUROLA ne pourra pas être tenu pour responsable des conséquences engendrées.
- ss) Toutes actions dérivant du présent contrat sont prescrites pour un an à compter de l'événement qui y donne naissance.
- tt) Le bénéfice du présent contrat de gestion d'ordre et pour compte ne se substitue pas à la garantie légale que l'acheteur tient de la loi contre les conséquences des défauts ou vices cachés.
- uu) Tous les litiges auxquels pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive des tribunaux où réside le siège social de EUROLA. La loi applicable est la loi belge.

COORDONNEES GARANTISSEUR : EUROLA rue Abbé Cuypers, 3 à Bruxelles 1040, Belgique

REPRESENTANT COMMERCIAL : EXP : 59 ALLEES JEAN JAURES CS21531, 31015 TOULOUSE CEDEX 6

Fax: 0561 826 659 – Email : info@g-france.fr – site www.garanties-France.com

